

**Mairie de VIRIAT (Ain)**

**OBJET** : Réglementation temporaire de la circulation  
Route de Bourg –en agglo-

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;  
VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;  
VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;  
VU la demande de ISOFIBRES pour le compte d'AXIANS en date du 24/03/2025 ;  
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux de raccordement au réseau fibre d'un client situé au n° 762A

**ARRÊTE**

- Article 1** La circulation des véhicules s'effectuera au moyen d'un alternat manuel pendant 1 jour entre le 9 avril et le 18 avril 2025.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité du demandeur joignable au 06 52 43 01 62
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- ISOFIBRES
- Conseil Départemental
- Services de Police

VIRIAT, le 2 avril 2025

Le Maire,  
B. PERRET.

